

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Band: 40 (1952)

Heft: 798

Artikel: Vaud

Autor: S.B.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-267716>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

VAUD

Toujours la nationalité

Un nombreux public, presque exclusivement féminin, se pressait le 8 mai, dans la salle des Vignerons à Lausanne, pour entendre M. Pierre Graber, conseiller national à Lausanne, parler des résultats des débats au Conseil national et au Conseil des Etats aux sujet de la perte et de l'acquisition de la nationalité suisse et principalement de la situation faite à la Suisse qui a épousé un étranger et, partant, perdu sa nationalité suisse. Le conférencier, présenté par Mlle A. Quinche, avocate, a évoqué l'extraordinaire revirement qui s'est produit depuis le dépôt du projet fédéral, qui ne tenait aucun compte des expériences faites depuis quarante ans, et que la Commission d'experts, dont faisait partie Mlle Quinche, les débats au Conseil national et aussi les incessantes démarches des associations féminines, ont profondément modifié. Le Conseil national a voté l'option dans un délai d'un an après le mariage; le Conseil des Etats s'est prononcé pour l'option au moment du mariage. La Commission du Conseil national, réunie le 8 mai, est allée plus loin: elle a repris la rétroactivité de la loi sans limite dans le temps pour celles qui sont demeurées attachées à leur pays d'origine et ont conservé avec lui des liens certains. C'est une solution satisfaisante qu'on voudrait voir adoptée par le Conseil des Etats.

Et par les femmes qui, au nombre de deux cents environ, ont voté, à la fin de la séance du suffrage féminin, une résolution demandant aux Chambres fédérales d'admettre, dans la loi sur la nationalité, une disposition permettant aux femmes qui ont perdu leur nationalité par leur mariage avec un étranger d'obtenir leur réintégration dans la nationalité suisse dans un délai d'un an dès l'entrée en vigueur de la loi.

S. B.

Groupe radical féminin

Le Groupe féminin du parti radical lausannois a tenu son assemblée mensuelle le mercredi 14 mai, Lion-d'Or 4, sous la présidence de Mlle Quinche, vice-présidente.

Après la partie administrative, les participantes ont eu le grand plaisir d'entendre Mme Jomini-Déraz développer le sujet: «Le socialisme, et comparaison entre le socialisme et le radicalisme». Conférence très appréciée des auditrices, et suivie d'une intéressante discussion.

L'assemblée générale annuelle est fixée au mercredi 4 juin, au Cercle démocratique; son ordre du jour est mis au point.

FRIBOURG

Fribourg et le vote des femmes

C'est en novembre 1950, à la session d'automne du Grand Conseil, que le vote féminin a été officiellement remis en question dans le canton de Fribourg. M. Challamel, député socialiste, avec un courage remarquable, un mépris des opinions toutes faites et un esprit d'initiative qui lui font honneur, présenta alors une motion qu'il développa de la façon la plus heureuse et la plus pertinente. Il releva notamment que si, d'après la constitution cantonale fribourgeoise, les femmes ne sont pas dignes du nom de «citoyen» lorsqu'il s'agit de voter les lois et d'être éligibles, elles en sont pleinement dignes, par contre, lorsqu'il s'agit de payer l'impôt, personne n'ayant jamais songé à demander une révision de la constitution pour les y astreindre. M. Challamel répondit d'avance, en homme averti, aux objections de ceux qui prétendaient que la politique est une affaire d'homme, il rappela l'effort des femmes suisses pendant la guerre et il conclut en demandant, pour les fribourgeoises, l'égalité des droits politiques.

M. Pierre Glasson, conseiller d'Etat radical et directeur de la Justice, répondit au motionnaire dans la séance du Grand Conseil du 7 février 1951. Il s'était parfaitement documenté sur la situation de la femme dans les autres pays du monde et dans les divers cantons suisses et il déclara, au nom du gouvernement, qu'il estimait que le moment était venu de faciliter à la femme l'accès à la vie publique. Mais comme cette innovation impliquerait nécessairement une modification constitutionnelle, il proposait, toujours au nom du gouvernement, plutôt que de risquer un vote négatif du peuple fribourgeois dans le cas où il serait appelé à voter, en faveur des femmes, les droits politiques complets, de demander simplement que les femmes soient éligibles à certaines fonctions judiciaires ou administratives, notamment à la Chambre pénale des mineurs et dans les commissions des écoles.

Le Grand Conseil fribourgeois accepta cette proposition et ce fut, sous cette forme très

Nos suffragistes à l'œuvre

Week-end de Chexbres

Le week-end de Chexbres auquel assistèrent une vingtaine de participantes fut favorisé par un temps idéal. Le samedi consacré aux questions internes permit d'apprendre quels sont les moyens qu'on peut employer pour tâcher d'obtenir le droit de vote sur le plan fédéral. Puis Mmes Joye, de Sépibus, Choisy, de Rougemont, exposèrent les actions actuellement en cours pour faire admettre la nécessité des droits politiques féminins dans les cantons romands.

A Soleure, les femmes voteront dans l'Eglise

On se souvient peut-être qu'en 1948, une révision de la constitution du canton de Soleure avait été soumise aux électeurs, la modification devait permettre aux femmes d'être électrices et éligibles dans le domaine de l'école, de l'Eglise, de l'assistance, de l'hygiène et des tutelles. Cette modification constitutionnelle avait été refusée, mais à une majorité de deux cents voix environ, seulement.

Revenant à la charge, les sociétés de femmes protestantes, suivies par les femmes catholiques, ont lancé une pétition signée par plus de 5.500 femmes demandant le droit de suffrage dans les questions ecclésiastiques uniquement. Voici le texte de la modification, adoptée par le Grand Conseil, qui fut voté

La femme suisse et l'Etat (Suite de la page 1)

Tout en reconnaissant en principe le bien-fondé de la revendication féministe l'auteur est inquiet à l'idée d'agrandir encore le cercle de ceux qui participent aux destinées de la chose publique, ce qui reviendrait à une nouvelle application du principe démocratique. «Les droits populaires sont poussés plus loin en Suisse que dans n'importe quel pays du monde. Une nouvelle extension de ces droits ne conduirait-elle pas à une hypertrophie du principe démocratique, de laquelle auraient à souffrir d'autres considérations de droit public et de l'existence de l'Etat? Nous laissons aux lecteurs le soin de déterminer s'il est juste et loyal de créer une interdépendance entre des valeurs aussi diverses que les droits des électeurs d'une part, et de l'autre, la participation des femmes qui, de ce fait justement, sont bien plus lésées qu'elles ne se seraient ailleurs.

En conclusion l'auteur anonyme constate

atténuée, que la motion Challamel fut renvoyée au Conseil d'Etat.

En avril 1951, le Conseil d'Etat donna suite à cette motion et, par un message au Grand Conseil, il proposait de modifier l'article 32 de la constitution cantonale et de prévoir l'accès des femmes à certaines fonctions des ordres judiciaires, exécutif et administratif.

Le Grand Conseil accepta de soumettre au peuple cette demande de révision. Elle fut proposée au vote des citoyens, le 20 avril 1952. Malheureusement, la question fut posée à l'électeur sous une forme très vague, le texte des bulletins de vote étant le suivant: «Acceptez-vous une révision de l'article 32 (de la constitution cantonale) à compléter en ce sens que la loi pourrait édicter des dispositions permettant l'accès des femmes à certaines fonctions?»

Ces «certaines fonctions» firent peur à l'électeur ou le découragèrent. La participation au scrutin fut très faible, un tiers environ. Pourtant, la presse avait recommandé l'acceptation de la révision, les journaux de droite, sincèrement, mais mollement. Par contre «l'Indépendant», la «Gruyère» et «Travail» avaient été fort chaleureux.

Le résultat du vote fut le suivant: il y eut 7519 non contre 4973 oui. Fribourg ville et Bulle avaient des majorités acceptantes. Mais le refus était surtout dû aux campagnards.

«La Liberté» releva fort justement que «si la question avait été posée à l'électeur de façon plus explicite et les intentions du Grand Conseil mieux précisées, la réponse du peuple eût peut-être été différente. Mais la question étant posée de manière trop vague, l'électeur aura préféré, dans le doute, répondre par la négative, craignant, au surplus, que ce principe, une fois accepté, la femme soit, un jour ou l'autre, habilitée à voter». Et «La Liberté» de conclure: «La cause est donc, pour le moment entendue».

Enregistrons ce «pour le moment» comme une porte ouverte à tous les espoirs et remerçons M. Challamel et M. le Conseiller d'Etat Glasson d'avoir si courageusement défendu les intérêts de la femme dans le canton de Fribourg.

M. J.

(suite en page 4)

BERNE

Les suffragistes bernoises, réunies dans la grande salle du Daheim le jeudi 29 mai, ont tenu une assemblée générale extraordinaire pour discuter de l'initiative pour l'introduction du droit de vote féminin dans les communes bernoises. On écouta les exposés sur ce sujet par Mmes Drs Luscher et Behlen, avocates. Puis Mme Itten-Jeanerret rapporta sur l'action en cours, entreprise par le *Berner Frauenbund* pour la participation des femmes dans les tribunaux.

* * *

Le 30 mai, le *Groupe romand* réuni à la Monnaie (Bellevue), entendit Mlle Marie Behlen, avocate, sur ce sujet aussi: La préparation d'une initiative cantonale pour le droit de vote féminin en matière communale.

LUCERNE

L'association lucernoise des intérêts féminins avait organisé, pour le 24 mai, une visite de l'Institut ménager suisse à Zurich. On sait que cet Institut, ayant abandonné son précédent bureau de la Frankengasse, s'est depuis peu installé dans son propre home, qui est comme un petit laboratoire des problèmes ménagers où tout est scientifiquement et pratiquement expérimenté.

GENÈVE

Pour la consultation

La *Permanence*, 22, rue Et-Dumond, le mercredi de 14 à 16 h.

Le *Compte de chèques* 1, 18956.

Voir l'article sur les femmes jurées en 2me page.

Union civique et sociale

A Genève, s'est créée une Union civique et sociale des femmes suisses catholiques, présidée par Mme Marguerite Mossaz.

Ce mouvement se propose d'informer les femmes catholiques des problèmes civiques et de coordonner l'action qui sera faite sur les plans paroissial, professionnel et local se rapportant à la consultation officielle des femmes sur le plan civique, qui aura lieu pour la première fois en Suisse, au mois de novembre prochain, à Genève.

L'Union civique et sociale des femmes suisses catholiques, qui ne se substitue à aucun parti, se propose, au cours de cette campagne, d'établir des contacts avec d'autres groupes féminins travaillant dans un même but.

Mouvement populaire féminin

Les femmes du Mouvement populaire féminin, réunies en assemblée générale le 23 mai 1952, convaincues de la nécessité absolue d'obtenir le droit de vote et d'éligibilité pour la défense de leurs foyers, s'engagent à faire le maximum d'efforts pour convaincre les femmes d'aller en grand nombre voter OUI en novembre.

Le Mouvement populaire féminin souhaite vivement que toutes les associations féminines, travaillant en commun, sans distinction d'opinion ou de confession, s'unissent pour remporter la victoire les 29 et 30 novembre 1952.

Expériences d'une conseillère municipale

Un fort nombreux public était accouru le 27 avril, à l'aula de l'École sociale, sur l'invitation des Travailleurs sociaux et du Comité d'action pour la consultation féminine.

Il s'agissait, en effet, d'entendre une féministe française chevronnée: Mlle Sommier, Conseillère municipale, assistante sociale dans le Département de l'Ain, Croix de guerre, initiatrice d'activités sociales... non pas une théoricienne, mais une de celles qui ont dû mettre la main à la pâte et savent de quoi elles parlent.

Après une brève partie administrative, sous la présidence de Mlle Blanche Richard, juge au Tribunal de l'enfance, car les Travailleurs sociaux tenaient à cette occasion une séance régulière, on écouta Mlle Sommier.

A La Halle aux Chaussures
Maison fondée en 1870
Mme Vve L. MENZONE
Solidité - Éléance
5 % escompte en tickets jaunes
17, Cours de Rive, Angle Boulevard Helvétique, 30

Pour être bien servie,
la ménagère avisée fait ses achats à la

COOPÉ

Escompte 5% Ristourne aux membres

"Nous luttons contre la vie chère"